Bureau Coordonnateur La maison du Panda

Services de garde éducatifs en milieu familial

4999 blvd St-Charles, suite 201, Ste-Geneviève,

QC, H9H 3M8

Politique d'inclusion des enfants ayant des besoins de soutien particulier

Adopté par le conseil d'administration :

Entrée en vigueur :

Dernière révision : (2026/10/21)

Introduction

Le BC La Maison du Panda est un organisme à but non lucratif, régie et subventionné par le gouvernement provincial. Le BC La Maison du Panda est agréé pour remplir les fonctions qui lui sont dévolues dans un territoire délimité, comme Pierrefonds-Roxboro, Ste-Geneviève et Ile-Bizard. Il est donc investi d'un mandat territorial et d'une responsabilité envers les parents qui utilisent ou souhaitent utiliser les services de garde en milieu familial de son territoire.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la mission éducative et sociale énoncée aux articles 1 et 2 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Annexe 1.

Cette politique s'adresse à tous les employées du BC et aux membres du CA. Elle est également adressée aux RSGE, aux parents et à tous les partenaires.

La politique s'applique à tous les enfants qui fréquentent les services de garde en milieu familial du BC La maison du panda ayant obtenu ou non un diagnostic.

L'objectif général

L'objectif général de cette politique est de favoriser et faciliter l'accès aux services de garde éducatifs pour tous les enfants surtout pour ceux ayant besoin de soutien particulier, qu'ils aient ou non un diagnostic. Nous favorisons l'égalité des chances pour tout enfant en leur offrant des services de qualité et des milieux favorables à leur développement global, tout en respectant l'unicité et le rythme de développement de chaque enfant.

Nos services de garde en milieu familial donnent la possibilité à l'enfant présentant des besoins de soutien particulier à fréquenter le service de garde, à faire partie de son groupe, profiter des mêmes activités que les autres enfants et à créer des relations significatives avec son entourage.

Définitions

Enfant présentant des besoins de soutien particulier

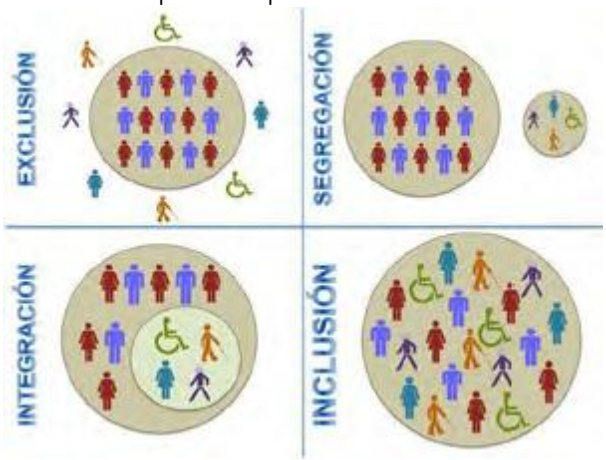
Enfant présentant des caractéristiques variées, ponctuelles ou permanentes, pouvant avoir besoin de mesures particulières ou de soutien supplémentaire pour réduire ou éliminer les obstacles à ses apprentissages et au développement maximal de son potentiel.
Chaque enfant est **unique** et chaque enfant a des besoins différents au cours de son développement. C'est pour cela que le soutien qui lui est apporté doit être particulier et adapté à ses besoins.

Inclusion

Ensemble des moyens utilisés pour que tous les enfants puissent contribuer aux activités et à la vie du groupe tout en développant leur plein potentiel ainsi que leur appartenance au groupe.

Différence entre l'inclusion et l'intégration

Quand on parle de l'intégration, c'est l'enfant qui doit s'intégrer à son milieu, dans le cas de l'inclusion c'est le milieu qui s'adapte à l'enfant.



Effets positifs de l'inclusion

Il est important de mentionner les effets positifs de l'inclusion sur l'ensemble des acteurs principaux.

1. **Pour l'enfant** l'inclusion crée le sentiment d'appartenance et de sécurité, l'aide à vivre des expériences sociales stimulantes, l'aide à apprendre entrer en contact avec l'adulte et se paires, offre un milieu stimulant et qui s'adapte à ses besoins particuliers, aide l'enfant à se développer à son propre rythme et vivre des réussites.
2. **Pour tous les autres enfants** l'inclusion aide à connaitre et à accepter les différences des autres, ils apprennent à s'entraider et coopérer, de plus cela les aide à connaitre les différentes réalités et à développer une ouverture d'esprit.
3. **Pour les familles des enfants ayant besoins de soutien particulier**, l'inclusion aide à se sentir accueillies et respectées, à augmenter le sentiment d'appartenance et de sécurité, de se sentir soutenues et appuies dans leur quotidien, permet un échanger avec le personnel et des professionnels concernant le développement de leur enfant.

4. **Pour RSGE**, l'inclusion permet à mettre en place les moyens facilitants son intégration dans le groupe, à suivre le rythme de l'enfant et rester à l'écoute de ses besoins, d'éviter une pression immense pour que l'enfant soit comme les autres et prendre l'enfant là où il est rendu dans son développement et de l'aider à faire son prochain pas propre à lui. L'inclusion aide la RSGE à créer un lien de confiance et de partenariat avec le parent.

Rôles et responsabilités

L'inclusion se repose sur une responsabilité partagée entre tous les acteurs qui entourent l'enfant et sa famille. Les rôles et les responsabilités claires et bien définies de chacun et leur respect est la clé d'une inclusion réussite de l'enfant dans son milieu de garde éducatif.

Rôle des parents et des tuteurs

- Créer un bon partenariat avec la RSGE afin de favoriser l'inclusion de l'enfant dans le service de grade;
- Partager l'information pertinente sur leur enfant avec la RSGE et la soutenir dans la démarche d'inclusion;
- Travailler en étroite collaboration avec la RSGE;
- S'impliquer tout au long de la présence de l'enfant dans le milieu de garde pour favoriser la meilleure inclusion possible.

Rôle de la RSGE

- Accepter et favoriser l'inclusion de l'enfant dans son service de garde;
- Inclure l'enfant dans les activités quotidiennes en l'aidant à développer son autonomie, ses habiletés sociales, ses habiletés de communication etc., tout en respectant ses besoins;
- Lui offrir des services de qualité qui soutiennent son développement global tout en respectant son propre rythme de développement et ses besoins particuliers;
- Garder une bonne communication avec les parents tout en discutant des besoins de l'enfant, de ses progrès et des obstacles rencontrés;
- Partager ses observations, sans porter du jugement. Éviter de comparer l'enfant avec ses paires et d'avoir les attentes qui ne correspondent pas à son rythme de développement;
- Être à l'écoute des parents et de créer un bon partenariat avec eux;
- Collaborer avec le parent lors du renouvellement du plan d'intégration, l'informer de tout changement;
- Assurer un soutien continu à l'enfant;
- Au besoin, demander de l'aide et du soutien à l'agent de soutien pédagogique;

- Prendre connaissance du : Directive concernant l'allocation pour l'intégration en service de garde (PDF 258 Ko), et de Foire aux questions.

Rôle des professionnels

- Attester au moins une incapacité persistante et significative de l'enfant;
- Seuls les professionnels reconnus peuvent fournir cette information;
- L'admissibilité à l'allocation n'est pas basée sur l'obtention d'un diagnostic, mais sur une confirmation des besoins.;
- Respecter la RSGE comme travailleuse autonome dans la gestion de l'allocation AISG, gestion de son horaire ainsi que l'application du plan d'intégration faite en collaboration avec le parent.

Rôle du BC

- Accompagner la RSGE dans la préparation du dossier, offrir du soutien pour la rédaction du Plan d'intégration et du Bilan;
- Accompagner et soutenir la RSGE dans l'application de son plan d'intégration;
- Référer la RSGE vers des ressources disponibles (matériel, documentation, formations, personnes ressources, professionnels, etc.);
- Au besoin, proposer une rencontre d'information à la RSGE, aux parents et aux intervenants;
- Fournir toute information nécessaire à la RSGE et aux parents concernant l'AISG;
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande de l'allocation pour l'intégration en service de garde, AISG;
- Favoriser la collaboration et le partenariat entre tous les acteurs afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant et de mieux l'accompagner dans son développement, en faisant connaître les rôles et des responsabilités de tous les acteurs qui entourent l'enfant;
- Valider la conformité du dossier;
- Tenir à jour le dossier de l'enfant, le renouvellement du plan d'intégration, des changements/modifications apportés dans celui-ci;
- Tenir à jour les dépenses liés à l'utilisation du volet A de la subvention;
- Développer les mesures et les conditions facilitantes l'inclusion d'un enfant à besoins particuliers dans un milieu de garde familial;
- Offrir la formation et des ateliers de sensibilisations pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers.

Nos valeurs et les principes directeurs

Chaque enfant et unique

Chaque enfant est unique, il se développe à un rythme du développement propre à lui et présente des besoins de soutien particulier uniques à soi-même. Donc, il demande un accompagnement et du soutien unique de la part des intervenants. Le respect des différences et de l'unicité de l'enfant implique aussi le respect des droits fondamentaux de l'enfant.

Son inclusion harmonieuse lui permet de se sentir accepté et faire partie du groupe, s'adapter à la vie en collectivité et créer des relations positives. Il participe à sa manière aux activités du groupe et fait ses propres apprentissages.

Sa présence permet aux autres enfants d'apprendre à accepter des différences, la réciprocité des relations et de s'ouvrir aux autres et d'être à l'écoute des besoins de leur entourage.

L'intérêt de l'enfant, son rythme et son unicité sont respectés (approche pédagogique flexible, axée sur les besoins et la réalité de l'enfant, etc.).

L'enfant apprend par le jeu

Le jeu est le moyen principal d'apprentissage des tout-petits. L'enfant apprend par le jeu et par l'exploration de son environnement. Jouer, c'est amusant pour un tout petit, mais c'est aussi essentiel! L'enfant a besoin de jouer pour faire des découvertes, comprendre le monde qui l'entoure et pour bien se développer. Grâce au jeu, il développe d'ailleurs plusieurs habiletés. C'est le même principe pour un enfant ayant besoin de soutien particulier, car il est un enfant avant tout!

Le parent est le premier responsable de développement de son enfant

Les parents sont des partenaires essentiels à l'inclusion de leur enfant. Ils doivent être impliqués et consultés durant toute la démarche. Ils doivent pouvoir donner leur opinion, partager leurs observations, faire partie dans la prise des décisions et d'avoir la possibilité à travailler en collaboration avec les autres partenaires.

Les pratiques éducatives inclusives

Des pratiques éducatives inclusives permettent de répondre aux besoins de tous les enfants du groupe afin qu'ils participent activement à la vie du SGEE.

L'expérience inclusive des enfants se découpe en trois volets :

- Avoir accès à des activités, du matériel ou des lieux variés et polyvalents, répondant à ses besoins, préférences et désirs;
  Exemples : adapter les activités et l'aménagement de service de garde aux besoins de l'enfant, rendre le matériel accessible pour tous les enfants, utiliser des équipements particuliers et adaptés, identifier des coins variés et des bacs de rangement, etc.

- Comprendre et s'engager dans des activités significatives qui mobilisent le potentiel de l'enfant et favorisent son développement global;
  Exemples : Adopter les modes diversifiés de communication, donner des défis accessibles à l'enfant et à son niveau, adapter son matériel au niveau de développement de l'enfant, offrir des activités variées et adaptées, valoriser des forces et réussites de l'enfant, encourager et soutenir, donner des choix, etc.

- Être en relation significative et avoir des interactions positives réciproques avec les enfants et les adultes;
  Exemples : Valoriser les forces de l'enfant, encourager l'entraide et la coopération entre les enfants, soutenir les habiletés sociales, offrir aux enfants des modes de communication diversifiés (pictogrammes, repères tactiles, gestes, paroles, images, etc.), agir en modèle, adopter une attitude positive, etc.

Conclusion

Notre approche comme BC est de favoriser l'inclusion et l'intégration harmonieuse de tous les enfants qu'on accueille dans nos services de garde en milieu familial, en acceptant toutes leurs différences et en s'adaptant à tous leurs besoins afin d'amener chaque enfant vers son plein épanouissement.

Procédure : étapes à suivre

1ère étape : ouverture du dossier AISG

- Réception de la demande par le BC;
- Suivis avec la RSGE concernant la réception de rapport du professionnel reconnu par le Ministère;
- Validation du rapport par la CP pour s'assurer que celui-ci contient toutes les informations pertinentes et qu'il est conforme et complet (L'incapacité significative, persistante et présente un obstacle à l'intégration de l'enfant, les signatures, les dates);
- Élaboration d'un plan d'intégration en collaboration avec la RSGE et les parents;
- Le dossier parental doit contenir le rapport du professionnel ou la preuve d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec, le plan d'intégration, le bilan et les factures et les pièces justificatives à l'usage du volet A;
- La date d'ouverture d'un dossier est établie à partir de la date de la réception de tous les documents nécessaires-Rapport du professionnel et le plan d'intégration. La subvention est versée à la RSGE à partir de cette date;
- La gestion du volet A se fait par la conseillère pédagogique. La RSGE valide l'achat du matériel avec CP, La RSGE fait ses achats et fait une demande de remboursement au BC. Après la réception des factures originales, le remboursement est effectué par l'agent administratif du BC.

2ème étape : soutien et accompagnement de la RSGE

- Accueil de l'enfant et de sa famille dans le milieu de garde. Une entrée progressive est fortement recommandée en accueillant un nouvel enfant;
- Le plan d'intégration est un outil de travail pour la RSGE, donc il est recommandé de commencer à le mettre en place le plus tôt possible;
- La CP donne des références des professionnels à contacter au besoin; elle demeure disponible pour accompagner la RSGE dans la mise à jour de son plan d'Intégration;
- Les rencontres/ les appels de suivis peuvent avoir lieu selon les besoins de la RSGE.
- La CP et la RSGE garde un suivi des dépenses du volet A.

3ème étape : suivis du dossier

- Une fois par année, la RSGE, en collaboration avec le parent, renouvelle le plan d'intégration et remplie le Bilan;
- La RSGE peut demander à son BC le soutien d'une agente-conseil en soutien pédagogique pour élaborer son plan d'intégration;
- Un échange avec l'agent de soutien et avec le parent permet de constater les progrès de l'enfant et des prochains pas à travailler;
- Afin de maintenir son admissibilité à l'allocation, la RSGE, en collaboration avec le parent, doit mettre à jour le plan d'intégration au moins une fois par année.
- Au moment du départ de l'enfant, le Bilan doit être remplie et conservé au dossier parental.

Utilisation du volet B

- Baisse du ratio;
- Assistante/accompagnatrice pour offrir de l'accompagnement à l'enfant. Cette personne pourra être présente à temps partiel, dépendamment de besoins de l'enfant et de la RSGE;
- Éducatrice spécialisée pour soutenir la RSGE et l'enfant dans son inclusion;
- Visite de l'orthophoniste, ergothérapeute ou d'autres professionnels selon les besoins de l'enfant et de la RSGE. Les visites de ces professionnels doivent avoir pour but l'intégration et l'inclusion de l'enfant dans le groupe et dans son service de garde et non pas pour la prestation de services individuels de réadaptation. Pour cela, il est important assister l'enfant au sein du groupe ou en petit groupe, et éviter de le retirer pour les interventions de un à un;
- Formations pertinentes pour la RSGE;
- La remplaçante pour remplacer la RSGE pendant ces formations ou rencontres avec les professionnels ou les parents concernant le développement de l'enfant et de ses besoins.

Utilisation du volet A (1800$)

- Tout matériel éducatif, sensoriel, ou d'autre mentionné dans le plan d'intégration par la RSGE et par les parents pour soutenir le développement de l'enfant et répondre à ses besoins;
- Tout matériel spécialisé ou standard et l'équipement destiné pour l'aménagement du service de garde afin de répondre aux besoins de l'enfant.

Annexe 1.

LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. La présente loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs destinés aux enfants avant leur admission à l'école en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique.

Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux d'une offre de services de garde éducatifs à l'enfance qui soit pérenne et qui tienne compte des besoins des parents, afin de faciliter la conciliation de leurs responsabilités parentales avec leurs responsabilités professionnelles ou étudiantes, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde éducatifs.

2005, c. 47, a. 1; 2017, c. 31, a. 1; 2022, c. 9, a. 97; 2022, c. 9, a. 1.

2. Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou, à défaut, jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), suivant celle où il a atteint l'âge de six ans. Un enfant qui cesse de fréquenter l'école après y avoir été admis a également le droit de recevoir des services de garde éducatifs jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de six ans.

Ce droit s'exerce en tenant compte de la disponibilité, de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde éducatifs. Il s'exerce également dans le respect des règles prévues par la présente loi, relatives à l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, dont l'obligation pour ces prestataires de combler leur offre de services en recourant exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance, et des règles relatives aux subventions, notamment celles portant sur la répartition des places dont les services de garde sont subventionnés.

La mise en œuvre de ce droit est renforcée par l'obligation faite au ministre de prendre les moyens visés à l'article 93.0.3 pour que l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance sur chaque territoire réponde à la demande de tels services.

2005, c. 47, a. 2; 2020, c. 1, a. 312; 2022, c. 9, a. 97; 2022, c. 9, a. 2.

Références :

AQCPE, CARRICK, « Soutien à la rédaction ou à la révision d'une politique d'inclusion dans les services de garde éducatifs à l'enfance ».

CARRICK « L'inclusion en milieu familial »

Observatoire des tout-petits « Comment mieux soutenir l'inclusion des tout-petits ayant besoin de soutien particulier ? »

https://tout-petits.org/publications/rapports/besoin-soutien-particulier/

Directive concernant l'allocation pour l'intégration en service de garde (PDF 258 Ko)

Foire aux questions (PDF 588 Ko)